

EXTRAITS DES STATUTS

Titre I - Dénomination et buts.

Article 1 - Il est formé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets du 16 août 1901, déclarée conformément à cette loi.

Article 2 - L'association prend la dénomination de :

BASTIA – TOKYO : d'une île à l'autre par la route des glaces

Article 3 - Son siège est fixé à Bastia au :

**c/o Club Nautique Bastiais
Immeuble Romieu – Quai Sud
20200 BASTIA**

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration dans les conditions prescrites par la loi 1901.

Article 4 - Sa durée est illimitée.

Article 5 - L'association a pour objet:

- De soutenir et d'aider à la réalisation de l'expédition Bastia – Tokyo, que ce soit sur le plan humain, technique, logistique ou financier.
- De faire connaître et de partager cette aventure avec le plus large public possible **et plus particulièrement avec le public corse.**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de voyage d'études.
- Les publications, les conférences, les expositions.
- L'organisation de manifestations et de représentations culturelles et/ou nautiques.